



RÉGION | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

# L'ANNUAIRE DES MANDATAIRES DE L'UDES

---

# L'ÉDITO

RÉGION

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs et 16 branches et secteurs professionnels. Avec près de 30 000 entreprises, employant plus d'1 million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire.

Au cœur des régions, l'Union représente les associations, mutuelles et coopératives de nos territoires auprès des pouvoirs publics, des interlocuteurs de l'ESS et de tout partenaire en relation avec les structures de l'économie sociale et solidaire.

L'Union mandate, avec le concours de ses organisations adhérentes et conformément à ses statuts, des mandataires chargés de représenter nos secteurs d'activité en Auvergne-Rhône-Alpes, dans plusieurs instances de l'emploi, de la sécurité sociale, de la formation professionnelle et auprès d'organismes divers à vocation économique ou sociale.

À ces titres, l'UDES participe, pour le compte de tous ses membres, à la vie institutionnelle, paritaire, sociale de la région. L'UDES est également représentée dans les instances des Prud'hommes, grâce aux conseillers prud'homaux mobilisés dans l'ensemble de nos territoires.

Dans un monde qui bouge très vite, la parole de l'UDES est ainsi capitale dans chacune des instances dans lesquelles nous sommes représentés.

Le rôle des mandataires sociaux nous permet de contribuer pleinement aux orientations définies pour notamment, les politiques sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que pour une meilleure organisation du travail dans l'ESS. Notre réseau de Conseillers prud'homaux quant à lui, est amené à exercer leur mission au sein de la juridiction, paritaire, du conseil de prud'homme, dans un esprit de responsabilité afin de régler les litiges individuels entre employeur et salarié.

Nous tenons à témoigner, auprès de l'ensemble des forces vives mobilisées à porter fortement et avec dynamisme les positions des employeurs de l'ESS, de toute notre reconnaissance pour leur engagement.



**Hugues Vidor**  
Président de l'UDES



**Guy Babolat**  
Délégué régional UDES  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Table des matières

CHAIRE D'ENTREPRENEURIAT EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE LYON 2....	4
CHAIRE D'ENTREPRENEURIAT EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE SCIENCES PO GRENOBLE .....	5
CDSF 63   COMITÉ DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES – Puy-de-Dôme.	6
CRESS   CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE .....	8
CREFOF   COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES .....	9
CROCT   COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL .....	11
CESER   CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL .....	13
CPFP   CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES .....	15
DLA   LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS .....	17
CONSEIL DES PRUD'HOMMES.....	18
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION .....	20

# CHAIRE D'ENTREPRENEURIAT EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE LYON 2

## Nom du mandataire

Titulaire : Véronique Veyre

Signature d'une convention de partenariat bilatérale, le 11 avril 2015, et d'une charte d'appartenance à la chaire.

## Missions de l'instance

Portée par l'Université Lumière Lyon 2 et les acteurs de l'ESS, la chaire « entrepreneuriat en économie sociale et solidaire » s'inscrit dans le souci et la volonté de relever pour l'ESS quatre enjeux :

- ▶ Lisibilité et visibilité, c'est-à-dire la question de sa connaissance et de sa reconnaissance ;
- ▶ Développement du mode d'entreprendre qu'elle concrétise, notamment en permettant à elle-même et à ses entreprises de développer leur performance globale (économique et sociale) et ainsi de montrer leur efficacité ;
- ▶ Différenciation de l'ESS pour éviter le piège de la « banalisation » au regard d'une logique économique dominante, impliquant notamment d'œuvrer pour garantir la différenciation de l'ESS, particulièrement en travaillant la question de la gouvernance et du management de ses entreprises ;
- ▶ Produire une offre « Economie Sociale et Solidaire » alternative et différente de l'offre classique pour répondre à la demande sociale, par une volonté de s'engager dans un processus continu d'innovation économique et sociale.

## Fréquence des réunions

Assemblée générale plénière : 3 fois par an: septembre, décembre/janvier, mai/juin

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

# CHAIRE D'ENTREPRENEURIAT EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE SCIENCES PO GRENOBLE

## Nom du mandataire

Titulaire : Frédéric Dejean

## Objectifs et positionnement

Un lieu ressource pour les acteurs de l'ESS :

- ▶ Un lieu de réflexion sur l'ESS
- ▶ Un cadre pour structurer les coopérations et les rendre visible
- ▶ Un pont entre le monde professionnel et le monde académique

Positionnement :

- ▶ Une chaire généraliste sur l'ESS
- ▶ Une chaire pluridisciplinaire
- ▶ Une chaire territoriale

## Les acteurs

Les réseaux ESS nationaux, régionaux

Les acteurs locaux du territoire :

- ▶ Acteurs de l'ESS
- ▶ Acteurs publics (Ville et Métropole)

Les EC : IEPG, Pacte, GEM

Les étudiants :

- ▶ 1<sup>er</sup> cycle : sensibilisation et formations
- ▶ 2<sup>nd</sup> cycle : expertise et réseau

## Gouvernance

Comité de pilotage :

- ▶ Composé de partenaires
- ▶ Appui technique sur les actions de la Chaire

Conseil Stratégique

- ▶ Composé des mécènes et des chercheurs
- ▶ Définit les chantiers de la recherche, les actions de formation

## Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

### **Mandataire**

**Titulaire** : Michel FURET (COSMOS)

### **Qu'est-ce que le comité départemental des services aux familles ?**

Le comité départemental des services aux familles (CDSF) est une instance locale de gouvernance intégrée qui remplace la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants. Il est défini comme une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles. Les premiers comités départementaux des services aux familles sont installés depuis le 1er mars 2022.

### **Qui siège au comité départemental des services aux familles ?**

Le comité compte des membres dont notamment des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile, le directeur de la maison départementale des personnes handicapées et d'autres représentants des services du conseil départemental, ainsi que le directeur responsable de la formation des services du conseil régional.

Le secrétariat du comité départemental est assuré par la caisse d'allocations familiales. Il est présidé par le préfet. Le président du conseil départemental, un maire ou président d'EPCI désigné par l'association départementale des maires et le président du conseil d'administration de la CAF sont vice-présidents.

La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat de six ans est renouvelable et prend fin avec la perte de la qualité au titre de laquelle il a été confié.

### **Comment fonctionne le comité départemental des services aux familles ?**

Le comité se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, de l'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres. Il peut constituer en son sein des sous-commissions et des groupes de travail et s'adjoindre le concours d'experts exclus du vote.

Au niveau national, le ministre chargé de la famille réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée.

## Quelles sont les missions du comité départemental des services aux familles ?

Le CDSF étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département. Il propose les mesures permettant de favoriser le maintien et le développement des services aux familles. Il coordonne les actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité, en matière d'information des candidates au métier d'assistante maternelle, des familles sur les modes d'accueil ainsi que des employeurs sur ces politiques, de coopération et de formation des professionnels.

Il recueille les données nécessaires au suivi de la lutte contre les inégalités d'accès aux solutions d'accueil pour enfants auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics en difficultés d'emploi. A cet égard, le comité formule des propositions, notamment de partenariats.

Il adopte le schéma départemental des services aux familles (SDSF) qui est adressé au ministre chargé de la famille dans le mois qui suit son adoption. Une synthèse des travaux du comité, et notamment de la mise en œuvre de ce schéma, est adressée chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> février, au ministre et au président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge.

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

### Noms des mandataires

Titulaire : Isabelle BERNEX-RIFAUX (CROIX-ROUGE)

Suppléant : Guy BABOLAT (HEXOPÉE)

### Durée du mandat

Mandat en cours

### Date de renouvellement

### Mission de l'instance

La CRESS Auvergne-Rhône-Alpes a pour but de défendre et promouvoir au plan régional les principes fondamentaux de la Coopération, de la Mutualité et des Associations. Le Groupement conduit une action permanente d'information et de coordination entre ses membres ; elle doit :

- ▶ Propager l'éthique coopérative, mutualiste et associative,
- ▶ Prendre toute initiative de formation,
- ▶ Favoriser toute rencontre, échange, projet commun au profit des coopérateurs, mutualistes et adhérents d'association,
- ▶ Assurer une mission générale de représentation élargie de l'ensemble du secteur de l'économie sociale en Auvergne.

### Composition

Les Collèges

- ▶ L'Économie Sociale et Solidaire est représentée au sein de la CRESS Auvergne par quatre collèges : le secteur associatif, la mutualité, la coopération et l'économie solidaire.

Composition du Conseil d'Administration

- ▶ Les acteurs de ces collèges sont représentés équitablement au sein du Conseil d'Administration (4 à 6 représentants par collège) et du Bureau de la CRESS (1 à 3 administrateurs par collège).

### Fréquence des réunions

2 à 4 réunions par an

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72



# CREFOP | COMITE REGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES

## Noms des mandataires

Commission	Titularité	Mandataires
Comité Plénier	Titulaire	Guy BABOLAT
Comité Plénier	Suppléant	Michel ERINTCHEK
Commission Emploi et compétences	Titulaire	Raymond BRUYERON
Commission Emploi et compétences	Suppléant	Stéphane BADEIGTS
Commission Formation tout au long de la vie	Titulaire	Isabelle BERNEX-RIFAUD
Commission Formation tout au long de la vie	Suppléante	Jeanine CHAPOT
Commission Orientation, mobilités et sécurisation des parcours professionnels	Titulaire	Brigitte ROTH
	Suppléante	
Groupe de travail Handicap	Titulaire	Elisette PRADES
Groupe de travail Handicap	Suppléant	Philippe LOUVET
Groupe de travail Orientation	Titulaire	Philippe LOUVET
Groupe de travail Orientation	Suppléant	

Le CREFOP est informé :

- ▶ Chaque année, par les services compétents de l'Etat, du montant des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage et de leurs affectations, ainsi que du financement des contrats de professionnalisation ;
- ▶ Des projets d'investissement et des moyens d'intervention dont disposent les services régionaux de Pôle emploi.

Il est, en outre, destinataire des comptes rendus des séances plénières et des commissions du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, ainsi que de ses études et travaux.

Chaque année, le CREFOP établit un bilan régional des actions financées au titre de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles selon une méthodologie définie par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

Le CREFOP émet, avant leur adoption ou leur conclusion, un avis sur :

- ▶ Les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de l'orientation et de la formation ;
- ▶ La carte régionale des formations professionnelles initiales ;
- ▶ Les programmes relevant du service public régional de formation professionnelle ainsi que le projet de convention ;
- ▶ Le cahier des charges fixant des normes de qualité aux organismes participant au service public régional de l'orientation ;
- ▶ La convention annuelle de coordination relative au service public de l'orientation professionnelle conclue entre l'Etat et la région.

Les avis sont rendus publics par le comité et sont transmis au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

### **Composition**

Le comité plénier du CREFOP est présidé conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional. Il comprend :

- ▶ 6 représentants de la région désignés par le Conseil régional,
- ▶ 6 représentants de l'Etat,
- ▶ 13 représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs,
- ▶ S'ajoutent un représentant pour chacun des 3 réseaux consulaires, et 12 représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région.

### **Fréquence des réunions**

2 à 3 réunions plénières par an

### **Contact**

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

# CROCT | COMITE REGIONAL D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

## Nom du mandataire

Titulaire : Samuel DUROUX (NEXEM)

## Durée du mandat

3 ans renouvelables par arrêté du préfet

## Mission de l'instance

Les CROCT sont prévus par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (loi Rebsamen) et succèdent aux Comités Régionaux de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP, créés en 2007).

Placé auprès du Préfet de région, le CROCT est une instance consultative qui organise la réflexion et la concertation entre les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les organismes et experts dans l'élaboration de la politique régionale de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

À ce titre, le CROCT :

- ▶ Contribue à l'élaboration de diagnostics territoriaux sur la santé au travail et la prévention des risques professionnels
- ▶ Participe à l'élaboration et au suivi du plan régional santé au travail (PRST) et élabore le programme de prévention des risques liés au travail du plan régional de santé publique<sup>1</sup>
- ▶ Emet des avis sur les politiques publiques intéressant la santé et la sécurité au travail

Les avis portés par le CROCT sont consultatifs.

## Composition

Présidé par le Préfet de région, l'assemblée plénière du CROCT est composée de quatre collèges :

1. Un collège des représentants des administrations régionales de l'Etat : DREETS, ARS...
2. Un collège des partenaires sociaux composé en nombre égal de représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national<sup>2</sup>
3. Un collège des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention : CARSAT, ARACT...
4. Un collège des personnes qualifiées, dont fait partie l'UDES

Au sein de l'assemblée plénière, un groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail oriente la stratégie des travaux et réunit :



- ▶ Le préfet de Région, président du CROCT, et le DREETS qui anime les travaux
- ▶ Deux vice-présidents élus au sein du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des organisations de salariés, l'autre au titre des organisations professionnelles
- ▶ Un représentant de la CARSAT

### Fréquence des réunions

Le CROCT se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet ou de la moitié des membres du collège des partenaires sociaux. Des groupes de travail complémentaires peuvent être prévus dans le cadre du règlement intérieur. Un vote peut être requis soit par le préfet soit par la moitié du collège des partenaires sociaux, et est acquis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les membres du collège des personnes qualifiées ont une voix consultative. Le CROCT est animé par la DREETS qui convoque les participants sur ordre du jour établi par le Préfet et en établit les comptes rendus.

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

<sup>1</sup> Le PRSP est le cadre de planification pluriannuelle de la politique régionale de santé arrêtée par le Préfet de région

<sup>2</sup> Répartition des sièges OSS : 2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC. Répartition des sièges OSP : 4 MEDEF, 2 CGPME, 1 UPA, 1 FNSEA-CNMCCA

## Nom du mandataire

Titulaire : Charles DADON (ANEM)

Membre du collège 1 des employeurs et siège dans les commissions :

- ▶ « Activités économiques, emploi, innovation »
- ▶ « Orientation, éducation, formation, parcours professionnels »

## Durée du mandat

6 ans

## Date de renouvellement

Janvier 2024

## Mission de l'instance

Le CESER est la 2ème institution régionale. C'est l'assemblée consultative de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Par ses avis et contributions, il concourt à l'administration de la Région.

## Composition

Le CESER Auvergne Rhône-Alpes est composé ainsi :

- ▶ Président : Antoine QUADRINI a été élu Président du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Auvergne-Rhône-Alpes, le 11 janvier 2018
- ▶ Des vice-présidents : Le Président délègue l'exercice d'une partie de ses fonctions à 35 vice-présidents.
- ▶ Le COMOP : Le comité opérationnel assiste le président du CESER, qui le consulte notamment sur l'organisation des travaux du CESER, la préparation des séances plénières et la répartition des délégations. Il assure la préparation et la mise en œuvre des décisions prises par le bureau, dont le Président du CESER assure l'exécution.
- ▶ Le Bureau : Le bureau est l'instance de gouvernance du CESER. Il est composé de 36 membres, soit 12 membres des collèges 1 et 2 respectivement, ainsi que des collèges 3 et 4 ensemble. Il réunit le président ainsi que la totalité des vice-présidents du CESER.

Il a pour missions :

- ▶ La définition de la politique générale du CESER
- ▶ La décision des orientations générales
- ▶ La définition d'un plan de travail annuel
- ▶ La composition et répartition définitive des commissions
- ▶ L'examen et le suivi du budget

- ▶ Le suivi de la formation et des projets de formation des conseillers
- ▶ La cohérence et le bon ordonnancement des travaux.

### **Fréquence des réunions**

Bureau : au moins 6 réunions par an

### **Contact**

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

### **Nom du mandataire**

Titulaire : A pourvoir

### **Durée du mandat**

### **Date de renouvellement**

### **Mission de l'instance**

- Promouvoir une meilleure adéquation des formations professionnelles proposées par l'UFR STAPS au sein de l'Université Claude Bernard Lyon 1 aux besoins sociaux et économiques des Branches professionnelles concernées, qu'il s'agisse de formation continue ou initiale.
- Engager une réflexion sur les besoins émergents et les évolutions perceptibles en matière de formation professionnelle dans les branches concernées, au besoin en s'appuyant sur les travaux de groupes de travail constitués à cet effet, et des travaux d'analyse de la relation Emploi/Formation.
- Coordonner l'activité des « Comités de pilotage » des formations professionnelles, qui siègent au niveau des formations, des groupes de formations ou des départements afin d'optimiser l'offre de formation. Ces Comités constituent autant de « Groupes de travail » spécialisés et les résultats de leurs travaux sont présentés en CPFP qui statue sur leurs conclusions.
- Faciliter la connaissance et la reconnaissance des formations universitaires auprès des organismes et organisations de validation de celles-ci et des structures susceptibles d'employer les titulaires des diplômes correspondants.
- Faciliter l'information des parties prenantes de l'UFR STAPS sur les données disponibles relatives au marché du travail dans les domaines concernés, suivre les études d'insertion réalisées par le SOIE de l'UCBL et les données issues des services de l'UFR et suggérer la réalisation d'éventuelles études complémentaires. Informer tous les membres du CPFP des positions et travaux émanant du Conseil Sectoriel ou des branches professionnelles.

### **Composition**

Le principe d'équilibre entre partenaires professionnels et universitaires aussi bien dans sa composition que dans son fonctionnement régit le CPFP.

Il est composé de membres de droit votant organisés en 3 collèges :

- Le collège des représentants des professionnels comprenant 8 personnes maximum
- Le collège des enseignants comprenant 8 personnes maximum avec chacun un suppléant
- Le collège des usagers comprenant un représentant de l'ANESTAPS (ou du syndicat étudiant majoritaire sur l'UFR STAPS) et si possible un représentant des anciens étudiants.

Il est composé également de membres invités du fait de leurs compétences et apports pour les formations professionnelles. Ses membres participent aux débats et donnent leur avis sur les sujets traités :

- un représentant de la gouvernance de l'Université (VP FI ou VP CFVU) :
- un représentant du service de FC et alternance (FOCAL) en la personne de son directeur
- un représentant du service d'orientation et d'insertion Pro de l'université (directeur du SOIE)
- un représentant OPCA principal
- un représentant des entreprises (CLUSTER ou autre groupement)

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72



## DLA | LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

### Représentant

Ernest OKEMBA

Le dispositif local d'accompagnement, financé par l'Etat, la Caisse des dépôts, et, le cas échéant des acteurs locaux (collectivités), vise à constituer un réseau national d'accompagnement de proximité des structures porteuses d'activités d'utilité sociale (associations, coopératives, structures d'insertion) créatrices d'emplois, comme il en existe déjà pour l'accompagnement à la création d'entreprise.

Contribuant à la consolidation et au développement des activités et services d'utilité sociale, ce dispositif constitue un véritable outil de développement local au service des territoires, et porte en lui un enjeu majeur de promotion des initiatives socio-économiques.

Porté par des associations locales spécialistes de l'accompagnement, le DLA est un organisme indépendant missionné sur un territoire pour venir en appui aux projets des structures volontaires en leurs proposant un accompagnement dans le temps. Ses objectifs d'accompagnement et ses orientations sont fixés par un Comité de Pilotage local composé de la DDTEFP, de la Caisse des Dépôts, de Collectivités locales, de la CPCA, etc.

En Auvergne, le DLA est porté par l'antenne locale d'Auvergne Active dans l'Allier, le Cantal et le Puy de Dôme, et par le Comité d'Expansion Economique en Haute-Loire.

Les DLA propose ainsi dans chaque département un accompagnement de proximité, réalisé en étroite collaboration avec les structures bénéficiaires, en plusieurs étapes clés qui se succèdent dans le temps (accueil et orientation, diagnostic partagé, mise en place d'ingénierie d'accompagnement, suivi).

Le DLA régional est porté en Auvergne par la BGE.

### Contact

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72

## CONSEIL DES PRUD'HOMMES

### Les conseillers Prud'hommes par départements et par CPH

Ville	Nom	Prénom
ANNECY	BRET	Daniel
AUBENAS	MEHL	Didier
BOURG EN BRESSE	RUFFIEUX	Eric
BOURGOIN JALLIEU	VEYRE	Véronique
CLERMONT FERRAND	LEFAURE	Thierry
CLERMONT FERRAND	MAUBERT	Cécile
GRENOBLE	BRAUN	Jean-Michel
GRENOBLE	STAUDT	Léa
LYON	BLOCH	Catherine
LYON	JOGUET	Sébastien
LYON	PEYSSON	Thierry
LYON	FAATH	Marilyne
LYON	POUGHON	Béatrice
LYON	TAMET	Alain
SAINT ETIENNE	DAMIRON	Christophe
VALENCE	LEGER	Philippe
VIENNE	AGUI	Vanessa

#### Durée du mandat

2 ans (2023-2025)

#### Date du renouvellement des mandats de conseiller prud'homme

2022 (la date du prochain renouvellement général sera fixée par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé du travail). Des désignations complémentaires peuvent être organisées une à plusieurs fois par an par le ministère de la Justice afin de pourvoir les sièges devenus vacants en cours de mandature.

#### Composition et missions des conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont compétents pour connaître les litiges individuels nés à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé. Dans le cadre de cette mission, les conseillers prud'hommes sont chargés de la conciliation des parties et, à défaut, du jugement des affaires. Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé permettant d'obtenir rapidement une décision.

Les conseils de prud'hommes et ses différentes formations sont des juridictions paritaires où siègent employeurs et salariés en nombre égal. Ils sont divisés en 5 sections autonomes (Industrie, Commerce, Agriculture, Activités Diverses et Encadrement).

### Désignation des conseillers prud'hommes

A compter de 2018, les conseillers prud'hommes sont nommés conjointement par les ministères de la Justice et du Travail.

Les sièges de conseillers prud'hommes sont attribués aux organisations syndicales et professionnelles par conseil de prud'hommes, collège et section en fonction de leur audience, pour toute la durée du mandat.

L'UDES s'est ainsi vu attribuer, par l'arrêté de répartition du 2 août 2017, 310 sièges dans le collège « employeur » en sections « activités diverses » et « encadrement », répartis sur 209 conseils de prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes employeurs UDES sont, soit président de conseil d'administration ou directeur ou cadre détenant une « délégation particulière d'autorité » permettent de l'assimiler à un employeur, soit des personnes ayant cessé leur activité professionnelle mais dont la dernière activité exercée relevait d'une des catégories mentionnées.

Les conseillers prud'hommes suivent une formation initiale de 5 jours (confiée à l'ENM) et une formation continue. Cette dernière est réalisée, pour les conseillers prud'hommes employeurs de l'économie sociale, par l'APFEES, agréée depuis 2003 par le Ministère du Travail. En partenariat avec des professionnels du droit, l'APFEES propose à travers toute la France une offre de formation en droit du travail, techniquement de plus en plus complexe et en perpétuelle évolution, en procédure prud'homale et civile. Les conseillers prud'hommes UDES s'engagent à se former tout au long de leur mandat.

### Contact

[aboulay@udes.fr](mailto:aboulay@udes.fr) | 06 17 06 59 69

# OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION

## Noms des mandataires

Département	Titularité	Mandataires
Ain	Titulaire	Jean-Paul PEULET
Ain	Suppléant	
Allier	Titulaire	Alain TRIDON
Allier	Suppléant	Gwënaelle CONTOUX
Ardèche	Titulaire	Michel ERINTCHEK
Ardèche	Suppléante	Charlène PINEAU
Cantal	Titulaire	Michel FURET
Cantal	Suppléant	Michel ERINTCHEK
Drôme	Titulaire	Philippe LOUVET
Drôme	Suppléant	Eric LONGINOTTI
Haute-Loire	Titulaire	Myriam FOURNERIE
Haute-Loire	Suppléant	Michel ERINTCHEK
Haute-Savoie	Titulaire	Serge MAGNA
Haute-Savoie	Suppléant	Patrick HAMARD
Isère	Titulaire	Frédéric DEJEAN
Isère	Suppléant	Nordine AITCHAIB
Loire	Titulaire	Jean-Pierre LANGENIEUX
Loire	Suppléant	Olivier FABIANI
Puy-de-Dôme	Titulaire	Michel FURET
Puy-de-Dôme	Suppléante	Françoise REMUZON
Rhône	Titulaire	Brigitte ROTH
Rhône	Suppléante	Jean-Loup JAMIN
Savoie	Titulaire	Christian JACOB
Savoie	Suppléant	David SEIGNOBOS

## Durée du mandat

Entre 2 et 4 ans (variable selon les départements).

## Date de renouvellement

Variable en fonction de la date d'installation de l'instance et de son Règlement intérieur

## Mission de l'instance

L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective prévoit en son article 3 la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation.

Les missions de ces observatoires sont de favoriser et encourager le développement du dialogue social et de la négociation collective au sein des entreprises de moins de 50 salariés au niveau de chaque département. Pour ce faire, ces observatoires pourront notamment :

- ▶ Etablir un bilan annuel du dialogue social dans le département
- ▶ Etre saisi par les représentants territoriaux des partenaires sociaux concernant toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation
- ▶ Apporter leur concours et leur expertise juridique aux entreprises de leur ressort dans le domaine du droit social

### **Composition**

La composition tripartite de ces observatoires prévoit la présence du représentant de l'Etat au niveau du département, de représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau du département et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel et multiprofessionnel, à raison d'un siège par organisation.

Un décret pris en Conseil d'Etat le 28 novembre 2017 précise une composition d'au maximum 13 membres dont 6 au maximum au titre des organisations syndicales et 6 au titre des organisations professionnelles.

L'installation de ces observatoires est prévue par « l'autorité administrative compétente », soit les unités départementales des DREETS. Les conditions d'organisation de ces observatoires, notamment la durée du mandat et les conditions de mandat du président, sont fixées par règlement intérieur arrêté par ses membres.

### **Fréquence des réunions**

2 à 3 jours/an sur des réunions en demi-journée

### **Contact**

[udes@udes.fr](mailto:udes@udes.fr) | 01 43 41 71 72